

DECISION N° 2022.10.155D

Objet : contrat de prestation d'éducation artistique et culturelle
Animation d'un atelier de pratique artistique par Théo Massoulier

Vu les articles L.2122.18 , L2122.20 et L2122.22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et notamment son article 31-I-8° ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 1.20 du 29 juillet 2020 relatives aux délégations données au Président par la Conseil communautaire ;

Vu l'arrêté n° 2020.08.60A portant délégation de fonction et de signature à Madame Fabienne MENOVAR dans le domaine de la Culture et du Patrimoine et plus particulièrement la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, y compris les décisions de passation de marchés correspondant inférieurs au seuil de l'article 26-II du Code des marchés publics, ainsi que leurs avenants ;

Vu le budget général de Montélimar-Agglomération et notamment le compte 6228 312 5000 ;

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

- Qu'en lien avec l'exposition « Plonger dans la couleur » prévue du 2 juillet 2022 au 2 janvier 2023 au Musée d'art contemporain, un atelier de pratique artistique sera mené avec le musée en partenariat avec avec les centres sociaux Colucci et Nocaze et l'artiste Théo Massoulier.

Ce projet consiste à proposer un atelier de pratique artistique avec l'artiste Théo Massoulier axé sur l'assemblage (réalisation de sculptures à partir de matériaux divers. Il sera proposé au public des quartiers prioritaires de la ville de Montélimar leur permettant de s'interroger sur l'impact des actions de l'homme sur son environnement.

- Que les crédits nécessaires au contrat sont inscrits au budget général, compte 6228 312 5000

Le Président,

DÉCIDE :



Article 1° : Il sera conclu avec l'artiste Théo MASSOULIE Martin 69660 COLLONGES, n° Siret 79413398300039, d'éducation artistique et culturelle pour l'animation d'un atelier de pratique artistique destiné au public jeune des centres sociaux de la Ville de Montélimar.

Article 2° : Ce contrat est conclu à hauteur de 2 646 € (deux mille six cent quarante six euros) charges comprises prix forfaitaire ferme et pour toute la durée de l'atelier.

Article 3° : Le montant des dépenses à engager au titre de ce contrat, qui sera imputé sur les crédits inscrits au budget compte 6228 312 5000 est arrêté à la somme de 2 646 € (deux mille six cent quarante six euros)

Article 4° : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le 20 OCT. 2022

Le Président,



Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée

Fabienne MENOVAR